

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 11 juillet 2022

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;"><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">20</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 17 juin 2022</p> <p>Date d'affichage : 17 juin 2022</p> <p>Vote : Pour : 20</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	20	<p>L'an deux mille vingt-deux le Onze du Mois de Juillet</p> <p>A 20 heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER, Annie COUDERC, Dimitri OCTAVIE, Françoise ALRIQ, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND, Flore COUTURE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Véronique BOREL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER</p> <p>Absent : Pierre JUILLARD, Christian GRAS, Béatrice THOMAS.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	20					

OBJET : Modernisation, mise en accessibilité et rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville

Demande de subvention au titre du Contrat Région

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation, de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement pour la subvention du Conseil Régional sollicitée

Monsieur le Maire indique le nouveau plan de financement de l'opération :

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2022 015-200071702-20220711-DE_2022_078-DE

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Détail des différents postes de dépenses	Montant HT*	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou obtenus ...)	Taux	Montant
Démolitions gros-œuvre	126 381.37 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	35%	280 000.00 €
Charpente bois	50 111.46 €	Département – FCS	3.7%	30 000.00€
Menuiseries extérieures et intérieures bois	102 725.80 €	Etat - DETR 2020	15.9%	128 245.00 €
Cloisons sèches faux plafonds	110 725.70 €	DSIL Rénovation énergétique	10.1%	81 000.00 €
Faïence	7 550.00 €	Etat – CRTE 2021	13.7%	110 000.00 €
Peintures	53 096.00 €			
Revêtement de sols	34 610.18 €			
Serrurerie	7 750.00 €			
Chauffage plomberie, sanitaire, ventilation	106 316.27 €			
Electricité	118 989.56 €			
Ascenseur	28 500.00 €			
Désamiantage	5 775.00 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	42 752.00 €			
Honoraires bureau de contrôle	6 500.00 €			
Honoraires coordonnateur SPS	2 990.00 €	Autofinancement de la commune	21.8%	175 528.24 €
TOTAL	804 773.34 €	TOTAL	100%	521 879.0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **SOLLICITE** une subvention de 280 000.00 € auprès Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région pour l'année 2022.
- **DIT** que les travaux ont commencé après l'accusé réception de la demande de subvention en date du 09 avril 2021 ;
- **ANNULE ET REMPLACE** les précédentes délibérations du 01/07/2021 et du 11 mars 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



RF
Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/07/2022
015-200071702-20220711-DE_2022_078-DE

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr